

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 avril 2007
Français
Original : anglais

**Rapport du Secrétaire général concernant
l'assistance des Nations Unies demandée par le Népal
à l'appui du processus de paix dans ce pays****I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1740 (2007) du Conseil de sécurité en date du 23 janvier 2007, qui a établi la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP). Dans cette résolution, le Conseil de sécurité accueillait avec satisfaction les progrès continus du processus de paix au Népal et, à la demande du Gouvernement népalais et du Parti communiste népalais (maoïste), ou [CPN(M)], chargeait une mission politique spéciale de surveiller la gestion des armements et du personnel armé du CPN(M) et de l'armée népalaise, de faciliter la surveillance de l'application du cessez-le-feu, d'apporter un appui technique au déroulement de l'élection d'une assemblée constituante dans un climat de liberté et d'impartialité, et de constituer une petite équipe d'observateurs électoraux. Le 8 février 2007, j'ai nommé Ian Martin, qui avait été mon Représentant personnel au Népal, pour être mon Représentant spécial au Népal et chef de la Mission.

2. Le présent rapport fait le point des progrès accomplis dans le processus de paix depuis mon rapport au Conseil du 9 janvier 2007 (S/2007/7) et des activités de la MINUNEP depuis sa création, le 23 janvier 2007, et évalue les problèmes et les perspectives d'une paix durable au Népal.

II. Progrès du processus de paix

3. Depuis la création de la Mission, le processus de paix au Népal a remarquablement progressé en très peu de temps, bien qu'il ait rencontré diverses difficultés et des retards compréhensibles, il demeure toutefois essentiel de consolider ces acquis. La mise en œuvre de l'Accord de paix global signé le 21 novembre 2006 par l'Alliance des sept partis et le CPN(M) s'est poursuivie. Les parties à cet accord sont convenues d'une constitution provisoire, qui a été promulguée le 15 janvier 2007; le Parlement, qui avait été rétabli en avril 2006, a été dissous pour être remplacé par une constitution et un parlement provisoires. Ce dernier comprend des maoïstes, à côté des membres de partis politiques qui avaient été élus en 1999 à la Chambre des représentants et certains représentants désignés de la société civile. Le 1^{er} avril 2007, l'Alliance des sept partis et le CPN(M) (« les



huit partis ») ont constitué un gouvernement provisoire avec à sa tête le Premier Ministre Girija Prasad Koirala, et dans lequel le CPN(M) occupe cinq des 22 postes.

4. L'Alliance des sept partis avait subordonné l'inclusion du CPN(M) dans le parlement et le gouvernement provisoires à l'état d'avancement de la gestion des armes et du personnel armé. Au total, 31 152 maoïstes ont été rassemblés dans sept zones principales et 21 zones satellites à travers le pays et 3 475 armes ont été recensées. Ces armes sont désormais stockées dans des conteneurs placés sous une surveillance permanente de la MINUNEP, à l'exception de celles qui ont été conservées pour assurer la sécurité du périmètre des cantonnements, conformément à l'Accord du 8 décembre 2006 sur le contrôle de la gestion des armes et des armées, ou pour assurer la sécurité personnelle des dirigeants du CPN(M). L'armée népalaise a stocké le même nombre et types d'armes que celles stockées par l'armée maoïste en observant les mêmes procédures d'enregistrement et de contrôle par la MINUNEP. Dès la mi-avril, la MINUNEP était prête à aborder la deuxième étape de l'enregistrement et de la vérification des combattants maoïstes.

5. Ces résultats tangibles sont intervenus dans le contexte d'une aggravation des tensions sociales provoquée par des problèmes d'exclusion qui couvaient depuis longtemps et qui ont été aggravés par la détermination des groupes traditionnellement marginalisés qui ont profité de l'occasion pour revendiquer une représentation appropriée à l'Assemblée constituante et par le mécontentement que leur inspirait la constitution provisoire. Des groupes représentant les Madhesi, habitants de la plaine du Terai, le long de la frontière méridionale du Népal, ont organisé des manifestations de plus en plus nombreuses de janvier à mars 2007 pour demander que la constitution provisoire et les dispositions électorales soient modifiées afin de leur garantir une représentation proportionnelle à l'Assemblée constituante et dans les organismes officiels, et pour obtenir la promesse qu'un État fédéral serait constitué.

6. Certaines manifestations ont entraîné des affrontements et, dans un certain nombre de cas, la police népalaise et la force de police armée ont répondu par un usage excessif de la force. Sur les 24 cas de décès documentés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) au Népal entre le 22 janvier et le 7 février, au moins 18 ont été le fait de la police, sans compter les nombreux blessés et les dommages importants causés aux biens, y compris aux bureaux du Gouvernement. La plaine du Terai a été le théâtre de tensions et d'affrontements croissants entre les manifestants qui se réclamaient du Forum des droits du peuple madhesi (MPRF) ainsi que de deux factions armées du Jantantrik Terai Mukti Morcha (JTMM) et du CPN(M). La possibilité que des fauteurs de troubles cherchent à profiter des tensions pour faire dérailler le processus de paix a suscité de vives inquiétudes, et certains affrontements ont pris une tournure d'hostilité ethnique entre Madhesi (qui ne sont pas originaires des montagnes) et Pahadis (originaires des montagnes). Des groupes représentant les Janajatis (population autochtone), y compris la Fédération népalaise des nationalités autochtones, se sont ralliés aux manifestations madhesi ou ont fait valoir des exigences d'inclusion parallèles. Parfois, les exigences des groupes traditionnellement marginalisés ont menacé de prendre le pas sur le processus de paix engagé entre le Gouvernement et les maoïstes, tel que défini dans l'Accord de paix global et la constitution provisoire.

7. L'Alliance des sept partis et le CPN(M) ont eu du mal à faire efficacement face à la crise par des mesures visant à rétablir l'ordre public et à répondre véritablement aux revendications considérées comme légitimes. Dans une importante déclaration à la nation qu'il a faite le 7 février 2007, le Premier Ministre Girija Prasad Koirala, avec l'appui des dirigeants des huit partis, a annoncé d'importantes concessions pour tenter de calmer les protestations de l'ensemble des Madhesis. Les huit partis se sont engagés à allouer 49 % des sièges de l'Assemblée constituante à la région du Teraï, proportionnellement à la part qu'elle représente dans la population selon le dernier recensement népalais, et à modifier la constitution provisoire pour y inclure la promesse de la création d'un État fédéral à l'avenir. Le Gouvernement a créé une équipe ministérielle afin de dialoguer avec les groupes madhesi et les représentants d'autres groupes traditionnellement marginalisés. Bien que les manifestations du Teraï se soient quelque peu apaisées, les pourparlers officiels entre l'équipe du Gouvernement, le MPRF et le JTMM n'ont pas commencé avant la constitution du gouvernement provisoire, qui a immédiatement chargé une nouvelle équipe de poursuivre les efforts en vue d'engager un dialogue. D'autres groupes traditionnellement marginalisés ont continué à manifester à l'appui de leurs revendications respectives, les représentants des Janjatis exprimant une préférence pour une table ronde qui rassemblerait tous les groupes d'opposants plutôt que des négociations distinctes centrées sur les différentes communautés.

8. Le 21 mars 2007, au moins 27 personnes, dont la plupart avaient des liens avec le CPN(M) ont été tuées dans la ville de Gaur, dans la région du Teraï, à proximité de la frontière du Népal avec l'Inde, après que des scènes de violence ont éclaté lors de rassemblements simultanés du CPN(M) et du MPRF. Les maoïstes sont restés calmes après la mort de leurs membres, bien que des combattants maoïstes aient brièvement quitté leurs zones de cantonnement afin de protester de manière pacifique contre les meurtres de Gaur, en violation de l'accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées. La situation dans la région du Teraï est restée agitée, un certain nombre de factions militantes continuant à opérer, y compris les deux factions des JTMM, les Tigres et les Cobras du Teraï, de même que l'armée de défense du Népal [Nepal Defense Army (ADN)] (groupe fondamentaliste résolu à créer un royaume hindou au Népal, qui a revendiqué la pose d'engins explosifs en divers endroits, y compris au domicile de militants de la société civile à Katmandou). Les meurtres de Gaur ont mis en lumière les graves insuffisances des forces de répression dans le pays ainsi que les dangers d'une criminalité accrue le long de la frontière avec l'Inde, au sujet de laquelle les Gouvernements népalais et indien s'efforcent de coopérer pour y remédier.

9. La participation des femmes au processus de paix n'a que peu progressé, voire pas du tout. Dans le cadre des efforts visant à garantir l'ouverture du processus, on espère que le gouvernement provisoire et toutes les parties concernées tenteront à nouveau d'élargir et de renforcer la participation des femmes népalaises à la recherche d'une paix durable.

10. La sécurité publique a été un sujet de préoccupation dans la région du Teraï, mais aussi dans l'ensemble du pays. Le CPN(M) a systématiquement été accusé de persister à se livrer à des actes d'intimidation et de menace dirigés contre divers groupes, en particulier les entreprises dans les zones urbaines, ce qui a conduit les milieux d'affaires à formuler des plaintes. La Ligue des jeunes communistes (YCL) créée par le CPN(M) au début du mois de février 2007 a arrêté des individus et a mené d'autres activités quasiment policières, faisant craindre que les maoïstes

n'aient pas complètement abandonné leurs méthodes de sécurité parallèle. La formation du gouvernement provisoire offre au CPN(M) la possibilité de participer au sein du Gouvernement à la défense de la sécurité publique, en garantissant la pleine coopération de ses dirigeants avec les services officiels de répression.

11. Dans le cadre des négociations qui ont abouti à la formation du gouvernement provisoire le 1^{er} avril 2007, les huit partis ont adopté un programme minimum commun dans lequel ils ont renouvelé leur adhésion aux accords passés, notamment concernant la mise en place de conditions propices à des élections pacifiques. Les partis sont convenus de fixer au 20 juin 2007 la date des élections à l'Assemblée constituante, bien que cette date nécessite une décision officielle du gouvernement provisoire et un nouvel amendement de la constitution provisoire (qui stipule que ces élections devraient se dérouler avant le 14 juin). Les huit partis sont convenus d'établir un comité conjoint de coordination composé dans lequel ils seraient représentés afin d'aider le gouvernement provisoire à résoudre les problèmes et à surveiller la mise en œuvre du programme minimum commun, et de constituer dans chaque district des comités de suivi composés de membres des partis politiques actifs dans ces districts et d'autres partis afin de surveiller la mise en œuvre de l'accord de paix. Les huit partis ont adopté des amendements à la constitution provisoire qui prévoient la possibilité de voter une motion de censure contre le Premier Ministre à la majorité des deux tiers et la possibilité de voter également à la majorité des deux tiers l'abolition de la monarchie si le Roi est considéré comme opposant de graves obstacles à la tenue des élections à l'Assemblée constituante; le gouvernement provisoire a transmis ces amendements au Parlement de la législature provisoire. La constitution provisoire prévoit par ailleurs que le maintien ou l'abolition de la monarchie pourra être décidé par un vote à la majorité simple lors de la première session de l'Assemblée constituante.

12. Dans l'accord conclu le 8 novembre 2006, l'Alliance des sept partis et le Parti communiste népalais (maoïste) ont décidé que les élections à l'Assemblée constituante auraient lieu avant le milieu du mois de juin, ce qui constituerait le point culminant d'un calendrier dans lequel la formation du gouvernement provisoire était envisagée pour le 1^{er} décembre 2006. Depuis la nomination, le 30 octobre 2006, du commissaire en chef chargé des élections, puis de quatre autres membres en novembre et en janvier, la Commission électorale népalaise, avec l'appui des conseillers électoraux de la MINUNEP, s'est employée activement à faire les préparatifs nécessaires pour respecter ce calendrier déjà ambitieux. Cela s'est avéré de plus en plus difficile pour trois raisons principales : adoption tardive des lois électorales indispensables, ce qui a rendu le calendrier impossible à respecter pour des raisons logistiques et autres; nécessité de répondre aux préoccupations des groupes traditionnellement marginalisés, notamment en créant de nouvelles circonscriptions et en envisageant l'adoption de quotas au sein du système électoral; enfin temps nécessaire pour mettre en place une sécurité publique suffisante. Le 12 avril 2007, la Commission électorale a informé le gouvernement provisoire qu'une élection avant la mi-juin, date limite prévue dans la constitution provisoire, ne serait plus possible et qu'un délai de 110 jours au moins à compter de l'adoption de la législation nécessaire serait nécessaire. Le gouvernement provisoire n'a pas encore répondu à l'avis de la Commission.

13. La réticence des partis à retarder la date des élections traduisait leurs réelles inquiétudes de voir le processus de paix bloqué par de nouvelles difficultés soulevées par des auteurs de troubles si l'élan n'était pas maintenu. Pour surmonter

ces dangers, les partis représentés au sein du gouvernement provisoire et du Parlement de la législature provisoire, la société civile et en vérité toutes les forces démocratiques au Népal doivent coopérer avec détermination afin de créer les conditions indispensables pour des élections crédibles à l'Assemblée constituante.

III. Création de la Mission des Nations Unies au Népal

14. La décision prise par le Conseil de sécurité le 1^{er} décembre 2006 (S/PRST/2006/49) en vue d'entériner la proposition faite par mon prédécesseur dans sa lettre du 22 novembre 2006 (S/2006/920) au sujet du déploiement d'une équipe initiale de 35 observateurs pour la gestion des armes et de 25 agents électoraux au maximum, a permis tout d'abord au Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général, puis à la MINUNEP, de répondre à la requête urgente des parties à l'accord de paix visant à ce qu'il soit procédé sans tarder à la surveillance de la gestion des armes et du personnel armé ainsi qu'à la prestation d'un appui au processus électoral.

15. Le 26 mars 2007, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 61/259, approuvé un budget de 88 822 000 dollars pour la MINUNEP pour l'exercice 2007. Jusqu'à cette date, la MINUNEP avait fonctionné sur la base d'un engagement de dépenses de 9 363 000 dollars autorisé le 20 décembre 2006 par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en application des dispositions qui figurent au paragraphe 3 de la résolution 60/249 de l'Assemblée générale.

16. Si la surveillance de la gestion des armes et l'appui aux élections ont pu progresser rapidement, la Mission a rencontré d'énormes obstacles opérationnels au niveau des ressources humaines et logistiques alors que ces affectations budgétaires étaient en cours de délibération. Le personnel chargé de la surveillance des armes en particulier a rencontré des problèmes majeurs en matière de communication et de transports du fait en grande partie des besoins d'une autre mission déployée ailleurs. La MINUNEP n'a pas été en mesure de recruter plus que le nombre de postes prévus en vertu du mécanisme d'autorisation de dépenses avant mandat tant que son budget et son tableau d'effectifs n'avaient pas été approuvés. Pour répondre en partie à la nécessité de disposer de personnel sur le terrain aussi rapidement que possible, l'une des solutions consistait à détacher temporairement au bénéfice de la MINUNEP du personnel affecté à d'autres missions. Je remercie les autres missions de leur compréhension et exprime ma gratitude aux Gouvernements du Danemark, de l'Inde, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'aide qu'ils ont fournie afin de faire face aux besoins logistiques urgents.

17. Avec l'approbation du budget, le recrutement du personnel progresse aussi rapidement que possible, la MINUNEP devrait être d'une durée limitée; or les procédures normales de recrutement et de déploiement d'appui logistique compliquent à l'extrême le déploiement rapide d'une mission de cette nature pour une durée limitée.

18. Un projet d'accord sur le statut de la mission a été soumis le 23 février 2007 à la Mission permanente du Népal. Le 13 avril 2007, le Ministère des affaires étrangères a répondu en proposant un certain nombre de modifications qui sont en cours d'examen. Le Gouvernement népalais a fourni un appui excellent lors de l'arrivée et du dédouanement du matériel de la MINUNEP. Il a offert des locaux à Katmandou et dans les aéroports régionaux et a accepté de mettre à disposition une

partie du Centre international de conférence Birendra pour le siège de la MINUNEP à Katmandou, et également de fournir des locaux pour les bureaux régionaux de la Mission à Biratnagar, Pokhara, Nepalgunj et Dhangadhi.

IV. Activités de la Mission des Nations Unies au Népal

19. Mon Représentant spécial et son équipe ont continué d'avoir des rapports avec une large gamme d'acteurs nationaux et internationaux pour tenter de créer un ensemble de conditions propices à l'élection de l'Assemblée constituante et à la réussite de la transition politique du Népal. Les principaux éléments de la Mission qui se sont progressivement ajoutés aux membres de l'équipe initiale de ce qui était alors mon Représentant personnel se sont acquittés de leurs tâches en attendant l'approbation du budget de la Mission et le déploiement de la totalité de ses effectifs.

A. Surveillance des armes

20. Grâce au déploiement initial des 35 observateurs chargés de la surveillance des armes qui avait été autorisé le 1^{er} décembre 2006, auquel est venu s'ajouter l'appui fourni par les experts de l'enregistrement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'équipe spéciale intérimaire, mécanisme national composé de Népalais ayant servi dans l'armée indienne, les combattants de l'armée maoïste et leurs armes ont pu commencer à être dénombrés à la mi-janvier et la première étape de cette opération, y compris le stockage des armes, a pu être achevée à la mi-février dans les zones de cantonnement. Le recensement et le stockage des armes de l'armée népalaise ont pris fin le 12 avril 2007.

21. La planification de la surveillance des armes et du personnel armé a commencé avec le déploiement d'un haut conseiller militaire et de trois conseillers militaires au bureau de ce qui était alors le Représentant personnel du Secrétaire général, entre octobre et la fin décembre 2006. Depuis le 1^{er} janvier 2007, le nombre total d'observateurs déployés à la fin de chacun des mois suivants a été le suivant : 34 en janvier; 64 en février; 91 en mars. Le total des observateurs au 15 avril s'élevait à 112 et le déploiement des effectifs, compte tenu des besoins logistiques, devrait être terminé dans le courant du mois de mai. Les observateurs chargés de la surveillance des armes assurent une présence permanente dans les sept principales zones de cantonnement de l'armée maoïste et dans la zone de stockage des armes de l'armée népalaise. Au 15 avril, trois quartiers généraux de secteur étaient opérationnels : secteur occidental à Nepalgunj; secteur central à Katmandou et secteur oriental à Biratnagar. Le quartier général des deux derniers secteurs est en voie d'installation à Dhangadhi pour le secteur extrême-occidental et à Pokhara pour le secteur moyen-occidental.

22. Les équipes d'enregistrement du PNUD, les représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les membres de l'équipe spéciale intérimaire ont aidé les observateurs des Nations Unies chargés de la surveillance des armes pour les opérations d'enregistrement. Le Comité conjoint de coordination de la surveillance a été informé que 31 152 personnes, dont 19 % étaient des femmes, et 3 475 armes avaient été recensées. Le Comité conjoint a rendu ses conclusions concernant le processus le 8 mars 2007.

23. Les armes recensées comprenaient celles conservées pour assurer la sécurité du périmètre des zones de cantonnement, conformément à l'accord sur la surveillance de la gestion des armes et des armées, et 96 armes conservées à l'extérieur des cantonnements pour assurer la sécurité des dirigeants du Parti communiste népalais (maoïste). La Mission a à plusieurs reprises demandé au Gouvernement et au CPN(M) de parvenir à un accord définitif sur les modalités de la sécurité à assurer aux dirigeants du CPN(M), question qui a compliqué les modalités de la surveillance des armes. Bien que la MINUNEP ait été informée qu'un accord de principe avait été trouvé, cet accord n'avait toujours pas été rendu officiel le 15 avril. Toutes les parties ont toutefois reconnu que toutes les armes découvertes par la suite devraient être considérées comme constituant une infraction à la loi et qu'elles pourraient être saisies et donner lieu à des poursuites.

24. Aux termes de l'accord, 2 855 armes de l'armée népalaise ont été enregistrées et stockées entre le 10 et le 13 avril 2007 à la caserne Chhauni de Katmandou. Ce chiffre correspond à celui des armes stockées par l'armée maoïste, à l'exclusion de celles conservées pour assurer la sécurité du périmètre et des dirigeants, et comprend les mêmes types d'armes.

25. Les sept zones de stockage des armes de l'armée maoïste et l'unique zone de stockage utilisée pour celles de l'armée népalaise sont soumises à une surveillance conformément aux dispositions figurant dans l'accord sur la surveillance de la gestion des armes et des armées, qui prévoient notamment une présence permanente d'observateurs des Nations Unies et une surveillance électronique. Les observateurs des Nations Unies effectuent des visites dans les cantonnements satellites et dans les casernes de l'armée népalaise et enquêtent au besoin sur des incidents. La MINUNEP s'est préparée à entreprendre la deuxième phase de l'enregistrement et du contrôle des combattants de l'armée maoïste afin de vérifier que tous ceux qui se trouvent encore dans ces cantonnements sont nés avant le 25 mai 1988 et n'ont pas été recrutés après le 25 mai 2006. À la mi-avril, les modalités de la vérification et de la démobilisation des jeunes âgés de moins de 18 ans n'avaient pas été acceptées par le Parti communiste népalais (maoïste), qui niait publiquement leur présence. De plus, les dirigeants du Parti communiste népalais (maoïste) voulaient que le gouvernement provisoire entame des pourparlers au sujet des futurs combattants maoïstes et des nouvelles mesures destinées à améliorer les conditions dans les zones de cantonnement avant que la vérification ne commence.

26. Les conditions dans les zones de cantonnement ont vivement préoccupé la MINUNEP. Bien que ces zones ne relèvent nullement de la responsabilité de l'ONU, la MINUNEP et les organismes des Nations Unies ont tenté à maintes reprises de promouvoir une coopération entre le Gouvernement et le Parti communiste népalais (maoïste) afin d'améliorer les conditions qui y règnent et se sont déclarés disposés à répondre à des demandes d'assistance. Le gouvernement provisoire a créé un nouveau comité de gestion des cantonnements, qui est placé sous la direction du Ministère de la paix et de la reconstruction et comprend le ministre le plus haut placé du Parti communiste népalais (maoïste), et qui est résolu à procéder aux améliorations les plus urgentes. Cette tâche se trouve toutefois compliquée par le fait que le nombre de personnes se trouvant dans les cantonnements est nettement supérieur à ce qui était prévu, ce qui exige que la MINUNEP procède à la vérification aussi rapidement que possible. L'adoption d'améliorations rapides est rendue impérative par l'arrivée de la mousson, attendue à la mi-juin.

27. Au 15 avril, le Comité conjoint de coordination de la surveillance s'était réuni à 24 reprises. L'esprit de coopération au sein de ce groupe, qui se compose de représentants de la MINUNEP, de l'armée népalaise et de l'armée maoïste, a été excellent. La formation du gouvernement provisoire devrait permettre au Comité conjoint de procéder plus facilement au règlement de bon nombre des problèmes qui sont de son ressort.

28. Les engins explosifs artisanaux, qui ont été massivement utilisés par l'armée maoïste pendant le conflit, ont été regroupés dans des zones désignées, à distance sûre des sept principales zones de cantonnement. La destruction de ces explosifs, de même que le déminage des champs de mines de l'armée népalaise, incombent aux parties à l'accord. Toutefois, compte tenu des risques pour la sécurité que représentent les engins explosifs artisanaux et afin de minimiser les raisons qui pourraient influencer défavorablement sur le processus de surveillance des cantonnements et des armes, l'unité de la MINUNEP chargée du déminage a procédé à des évaluations de toutes les principales installations de stockage de ces engins afin d'estimer la quantité et l'état des explosifs stockés. Selon les estimations, 10 tonnes d'explosifs au total sont actuellement stockées dans les sept zones de cantonnement sous forme d'explosifs en vrac, d'engins explosifs artisanaux et de munitions non explosées. L'unité chargée du déminage a suivi les opérations de stockage et a formulé des recommandations afin d'améliorer les installations de stockage. Les commandants de l'armée maoïste ont reçu des conseils sur la manière d'atténuer les risques d'explosion accidentelle et ont été invités à choisir un emplacement pour l'installation d'un site de destruction dans chaque zone de cantonnement. À l'heure actuelle, des instructions ont été données pour que nul ne s'approche des zones de stockage, et l'unité chargée du déminage estime actuellement que le risque couru par le personnel des Nations Unies dans les zones de cantonnement est acceptable dans la mesure où les observateurs chargés de surveiller les armes respectent les instructions de sécurité.

29. L'unité chargée du déminage a récemment demandé que tous les engins stockés soient rapidement détruits en raison des risques que comporte l'accumulation d'explosifs dans les sites de stockage, compte tenu de la hausse des températures ainsi que de l'âge et de l'état de certains de ces explosifs. Le Comité conjoint de coordination de la surveillance a approuvé un plan de démolition dans lequel la priorité est donnée à la destruction des engins dont le stockage est jugé dangereux. Avec l'appui financier de donateurs, une société britannique, Armor Group, a été engagée pour assurer la surveillance du stockage de façon permanente et entreprendre la destruction des engins prioritaires. L'armée maoïste et l'armée népalaise ont décidé de désigner des officiers de liaison auprès de l'unité chargée du déminage, ce qui devrait grandement faciliter la coordination et la communication entre les parties. L'unité chargée du déminage assure également la liaison avec l'armée népalaise afin de l'aider, dans les limites de ses capacités, à neutraliser ses champs de mines.

B. Appui électoral

30. Les conseillers électoraux de la MINUNEP ont fourni une assistance technique et des conseils à la Commission électorale dans les domaines suivants : législation, éducation des électeurs, formation, logistique, accréditation des partis politiques et des observateurs nationaux et internationaux, médias, technologies de l'information,

mise à jour du site Web, appui sur le terrain et stratégie d'image. Ils ont fourni des avis circonstanciés concernant la planification et la préparation des élections, pour s'assurer qu'elles soient conformes aux normes internationales, et recommandé d'apporter des modifications au projet de législation électorale, en particulier pour que tous puissent participer aux élections conformément aux engagements énoncés dans la constitution provisoire. Les décisions concernant la teneur de la loi et la pratique sont de la compétence des autorités népalaises.

31. Au 15 avril, l'effectif total du Bureau de l'assistance électorale était de 24 personnes, dont 9 sont basées au siège de la Commission électorale à Katmandou, et 3 dans chacune des 5 régions, soit à Biratnagar, Pokhara, Katmandou, Nepalgunj et Dhangadhi. Quatre autres postes doivent être pourvus prochainement au siège de Katmandou. Des préparatifs, y compris une évaluation de la sécurité dans les districts, sont en cours pour assurer le déploiement de 124 Volontaires des Nations Unies engagés sur le plan international et 43 autres engagés sur le plan national. Ils rempliront les fonctions d'observateur électoral associé dans les 75 districts que compte le Népal. Les étapes du déploiement seront fonction des décisions qui seront prises en ce qui concerne le calendrier électoral. Les membres de l'équipe d'observateurs spécialisés dans les questions électorales, qui examineront tous les aspects techniques de la consultation électorale et feront rapport sur la tenue des élections, ont été choisis et seront prochainement nommés officiellement par le Secrétaire général.

32. Lorsqu'elle a informé le Gouvernement intérimaire de l'impossibilité d'organiser des élections à la mi-juin, la Commission électorale a fait état des questions de sécurité, sans compter les conditions à réunir sur les plans de la législation et de la logistique. Ceci souligne l'importance qu'il y a à déployer à un stade précoce une petite équipe consultative de police de la MINUNEP.

C. Affaires civiles

33. Le Bureau des affaires civiles veille à l'exécution du mandat de la Mission, qui est d'aider à la surveillance des accords de cessez-le-feu, outre la gestion des armements et du personnel armé. Les parties ont pris à plusieurs reprises des engagements qui sont indispensables pour créer dans le pays les conditions devant permettre d'élire une assemblée constituante crédible. Ces engagements, qui avaient été énoncés dans le Code de conduite adopté en mai 2006 après le cessez-le-feu, ont été rappelés et développés dans des accords ultérieurs, notamment l'Accord de paix global et, plus récemment, le Programme commun minimum du gouvernement intérimaire. Outre les dispositions relatives à la gestion des armements et du personnel armé, ces engagements concernent le droit pour les militants politiques et les membres des organisations sociales de se déplacer librement à travers tout le pays, de s'exprimer, de faire campagne et de se livrer à d'autres activités; ils prévoient que les services publics et autres services essentiels pourront fonctionner à l'abri de toute interruption et garantissent la restitution des biens confisqués ou mis sous séquestre durant le conflit. Le fait de garantir un véritable espace politique où tous puissent se mouvoir sur un pied d'égalité dans les zones rurales où l'État brillait par son absence prolongée ne pourra que renforcer la crédibilité des élections.

34. Le Comité national de surveillance qui avait été créé par les parties en mai 2006 et chargé de contrôler l'application du Code de conduite adopté dans la foulée du cessez-le-feu a été dissous après la signature en novembre 2006 de l'Accord de paix global, les parties ayant fait savoir qu'elles entendaient créer un nouvel organe de surveillance. Mon Représentant spécial n'a cessé de souligner l'importance que revêt pour le processus de paix un mécanisme de surveillance national, qui soit indépendant et crédible, mais la création d'un tel mécanisme a été retardée en attendant la création du gouvernement intérimaire. Depuis la mi-avril, le nouveau Ministère de la paix et de la reconstruction s'emploie à concevoir un organe de haut niveau chargé de surveiller l'application de l'Accord de paix, ainsi qu'à créer des comités locaux chargés d'une telle surveillance au niveau des districts.

35. Le Bureau des affaires civiles, qui n'a bénéficié d'aucun véritable déploiement avancé et ne comptait au 15 avril que deux fonctionnaires, a commencé à recruter son effectif et à planifier la formation et le déploiement de celui-ci. Il veille à assurer la coordination avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les autres organismes des Nations Unies qui ont sur place des agents susceptibles de contribuer à la surveillance, ainsi qu'avec des segments de la société civile, pour expliquer le rôle futur des spécialistes des affaires civiles.

D. Affaires politiques

36. La Section des affaires politiques, qui ne comprenait à la date du 15 avril qu'un seul fonctionnaire international et un seul fonctionnaire national, a aidé mon Représentant spécial à engager un dialogue suivi avec les principales parties prenantes du processus de paix, notamment le Gouvernement, les partis politiques, la société civile et les citoyens concernés, ainsi qu'avec la communauté diplomatique. L'importance croissante qu'ont pris durant cette période les griefs et revendications de communautés traditionnellement marginalisées n'a pu que compliquer un paysage politique déjà passablement complexe. La Mission a encouragé l'établissement d'un dialogue sans exclusive avec la société népalaise, qui pourrait déboucher sur un consensus concernant le déroulement des élections et contribuer à l'établissement de solutions durables. La Section des affaires politiques a également fourni un appui au Bureau de surveillance des armements dans les négociations concernant la gestion des armements et le personnel armé; en attendant la création du service de coordination, elle a assuré la coordination avec l'équipe des Nations Unies au Népal. L'effectif de la Section devrait être au complet à la fin du mois de mai.

E. Information et communication

37. Durant la période considérée, la Section de l'information et de la communication a concentré ses efforts sur les médias pour s'assurer que le mandat et les activités de la Mission au soutien du processus de paix étaient bien compris. La planification des activités de communication a porté sur l'identification des audiences ciblées, surtout dans les régions, les districts, les lieux de cantonnement et auprès des communautés traditionnellement marginalisées, ainsi que sur l'élaboration de matériaux d'information. L'exécution des activités aura lieu aussitôt que l'effectif requis aura été recruté.

38. Mon Représentant spécial a tenu cinq conférences de presse durant la période considérée; de son côté, la MINUNEP a publié des communiqués de presse et organisé de nombreuses rencontres et réunions d'information à l'intention de la presse. Les communiqués de presse ont fait l'objet d'une vaste diffusion dans les médias régionaux et dans les médias des districts, ainsi qu'au niveau national. Dans l'ensemble, ils ont donné une image fidèle de l'action et des préoccupations de la Mission. Dans le souci de veiller à une bonne information des groupes marginalisés concernant l'activité de la Mission, les communiqués ont été distribués directement à des réseaux ciblés de la société civile, y compris les organisations de femmes, les Dalits, les communautés autochtones et madhesi, ainsi qu'aux réseaux radios des communautés, pour leur permettre de les diffuser dans les langues vernaculaires des zones rurales.

39. Durant toute la période considérée, la Section de l'information et de la communication a fonctionné avec un effectif des plus réduits : le porte-parole a été recruté à la mi-février et il a été secondé à la mi-mars par un responsable national des médias. Au début d'avril, deux Volontaires des Nations Unies, à savoir un photographe et un chargé de presse, ont été recrutés. Le gros de l'effectif devrait être en place d'ici à la mi-mai.

F. Sûreté et sécurité

40. Dans l'ensemble, la situation de la sécurité s'est améliorée au Népal depuis la fin du conflit en mai 2006, mais le maintien de l'ordre a laissé à désirer sous bien des rapports. Le personnel des Nations Unies n'est pas sous le coup de menaces directes de la part d'un groupe en particulier, mais des activités de protestation ont entravé les opérations de la Mission. Le Madhesi People's Rights Forum (MPRF), qui concentre ses activités à l'est, au centre et à l'ouest des plaines du Terai, a réussi une mobilisation de masse à la faveur de grèves générales et de l'établissement de barrages routiers visant à bloquer la circulation et à entraver des activités comme le fonctionnement des bureaux de douane. Les dirigeants du MPRF et de quelques autres organisations ont déclaré publiquement vouloir assurer au personnel des Nations Unies le libre passage durant les grèves, mais les manifestants ont parfois empêché ce passage. La MINUNEP continue de bénéficier d'une liberté relative de mouvement, mais elle se montre prudente à l'occasion des nombreuses perturbations de la vie courante, la violence pouvant se déclencher sans préavis. L'accent est mis avec force sur l'évaluation de la sécurité et le respect des normes minimales de sécurité opérationnelle.

41. L'effectif complet de la Section de la sûreté et de la sécurité de la MINUNEP est en voie de recrutement, de pair avec la planification de son intégration dans le Département de la sûreté et de la sécurité au Népal.

G. Administration et logistique

42. La mise en place de l'infrastructure d'appui requise en matière d'administration et de logistique a pris du retard par rapport à l'arrivée des contingents avancés de contrôleurs des armements et de conseiller électoraux, ainsi qu'à leur déploiement dans les régions et cantonnements, la MINUNEP devant tenir compte des limites de l'autorisation de dépenses avant mandat, tout comme de la

concurrence des besoins en personnel et en matériel des autres missions de maintien de la paix qui se déploient. Durant cette phase critique de la mise en place, la MINUNEP a reçu un appui significatif des organismes des Nations Unies au Népal, qu'il s'agisse de la mise à disposition de bureaux et de meubles de bureau, du prêt de véhicules avec chauffeur, de l'approvisionnement en fournitures ou encore des achats et des services financiers. Les premiers besoins de matériel, qu'il s'agisse des communications ou des ordinateurs, ont été satisfaits autant que possible à l'aide des stocks de déploiement stratégique, qui ont été aéroportés jusqu'à Katmandou à partir de la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie). Le Gouvernement indien a fait don au Gouvernement népalais de 82 véhicules 4X4, bus et camionnettes, et de 20 groupes électrogènes pour qu'il les prête à la MINUNEP; à ce jour, 50 véhicules 4X4 et 10 bus ont été fournis à celle-ci. Le budget de la MINUNEP ayant été approuvé le 26 mars 2007 par l'Assemblée générale, il est désormais possible de mettre en place l'infrastructure administrative et logistique complète, y compris l'établissement du siège de la MINUNEP au Centre international de conférence Birendra (Katmandou) et des cinq bureaux régionaux de Biratnagar, Pokhara, Katmandou, Nepalgunj et Dhangadhi, afin de permettre le déploiement du restant des contrôleurs des armements, conseillers électoraux, fonctionnaires des affaires civiles et autres fonctionnaires des services organiques. À cet effet, plus de 300 tonnes de matériel provenant des stocks de déploiement stratégique de Brindisi avaient été aéroportées jusqu'au Népal à la date du 22 avril.

V. Droits de l'homme

43. Les parties népalaises ayant demandé que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue de contrôler le respect des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a poursuivi ses activités dans ce domaine, tout comme ses activités en matière de renforcement des capacités et de communication, en coopération avec la MINUNEP, selon que de besoin. Les activités ont été axées sur les questions des droits de l'homme liées au processus de paix, la priorité allant à la surveillance des événements dans les Terai. La période a été marquée par les préoccupations relatives aux droits de l'homme en relation avec le respect de la loi, tant par la police que par le Parti communiste népalais-maoïste [CPN(M)], et les activités parallèles de celui-ci baptisées « respect de la loi ». Les réactions de la police aux manifestations et autres incidents dans les régions centrales et orientales des Terai sont allées d'un emploi excessif de la force (au moins 18 des 24 décès survenus entre le 22 janvier et le 7 février 2007 que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a signalés étaient imputables à l'action de la police) jusqu'à la passivité pure et simple. La principale conclusion qui se dégage de l'enquête menée par le Haut-Commissariat sur les 27 meurtres commis à Gaur le 21 mars 2007 est que les autorités locales et la police n'ont pas su empêcher les meurtres et la violence ni y mettre un terme. Les allégations de viol et de mutilations sexuelles durant cet incident n'ont pas été confirmées par des médecins ou des témoins.

44. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est intervenu dans un certain nombre de cas d'enlèvements perpétrés par le CPN(M), y compris par la Ligue de la jeunesse communiste. Le Parti communiste népalais (maoïste) a continué de garder en détention de petits groupes de personnes qui purgent des « peines » prononcées par les « tribunaux populaires ». Le Haut-Commissariat a également procédé à des enquêtes sur un certain nombre d'accrochages ou

d'incidents violents impliquant le CPN(M) et le MPRF, ou le CPN(M) et d'autres partis politiques.

45. Afin de promouvoir le dialogue et la tolérance, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a commencé une série d'activités réunissant différents acteurs pour discuter des droits de l'homme et du processus de paix, avec la participation de la MINUNEP. Le Haut-Commissariat a présenté des exposés aux représentants du Gouvernement, de la société civile et d'autres groupes pour les sensibiliser à la nécessité de mener de larges consultations avant la mise en place de la Commission vérité et réconciliation dont la création est envisagée dans l'Accord de paix global. Il a également continué d'insister sur la nécessité d'engager des poursuites à l'encontre des responsables de violations des droits de l'homme. Il a fourni un expert légiste pour appuyer l'exhumation de la dépouille mortelle considérée comme étant celle de Maina Sunuwar, une jeune fille de 15 ans qui est morte après avoir été torturée pendant sa détention par l'armée népalaise en 2004. L'exhumation a finalement eu lieu en mars 2007 mais les enquêtes n'ont guère progressé jusqu'à présent. La nécessité de mettre en place une commission d'enquête indépendante pour se pencher sur les cas de disparition auxquels ont participé les deux parties pendant le conflit est une question pressante qui n'est toujours pas réglée, malgré les engagements répétés qui ont été pris en ce sens dans des accords et ailleurs. À cet égard, d'autres efforts s'imposent de la part des autorités qui doivent veiller à mettre fin à l'impunité, notamment en enquêtant sur les crimes passés et en renforçant l'état de droit pour l'avenir.

46. Le Haut-Commissariat a continué de travailler avec les acteurs nationaux – en particulier la Commission nationale des droits de l'homme – et de leur donner une formation, afin de les aider à mettre en place les capacités nationales nécessaires pour faire face, à l'avenir, à la situation en matière de droits de l'homme. Bien que la Commission nationale des droits de l'homme ait été mentionnée dans la constitution provisoire, elle n'est pas encore opérationnelle, le Gouvernement n'ayant toujours pas nommé les commissaires.

47. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendue au Népal du 19 au 24 janvier 2007 pour appuyer l'action du Bureau du Haut-Commissariat et elle s'est entretenue avec les principaux acteurs. Sa visite a été axée essentiellement sur les questions de l'inclusion sociale et de la représentation, de la responsabilisation et sur la nécessité de renforcer le maintien de l'ordre en créant une police professionnelle pleinement respectueuse des droits de l'homme. Un fait notable dont il convient de se féliciter est que l'accord conclu entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Gouvernement népalais a été reconduit pour deux années supplémentaires en avril 2007.

VI. Coordination de l'équipe de pays des Nations Unies

48. La MINUNEP et l'équipe de pays des Nations Unies ont établi d'excellentes relations de travail, ce qui permet à mon Représentant spécial de s'acquitter de sa responsabilité en matière de coordination de l'action de l'ONU au Népal. Au début du mois d'avril, ils ont arrêté un cadre stratégique commun d'appui au processus de paix. Ce cadre commun constitue également la base de l'un des quatre domaines prioritaires définis dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour la période 2008-2010, dont l'établissement de la version finale

est en cours, en consultation avec le Gouvernement et les partenaires de développement. Pour les 18 mois à venir, le cadre stratégique servira de base à la réorientation des programmes existants et à la formulation de nouveaux programmes de priorité en appui au processus de paix. La coopération entre la MINUNEP, le PNUD, l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a été fermement établie en ce qui concerne l'enregistrement des combattants maoïstes ainsi que la promotion et le soutien des mesures visant à améliorer les conditions de cantonnement.

49. Pour compléter le Fonds d'affectation spéciale pour la paix lancé par le Gouvernement népalais en février 2007, un Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal (Fonds des Nations Unies) a été créé le 13 mars 2007. Constitué suivant la même structure décisionnelle que le Fonds d'affectation spéciale pour la paix au Népal, qui est supervisé par un comité directeur gouvernemental, avec la participation de l'ONU et des donateurs, le Fonds des Nations Unies intensifiera les efforts de coordination de l'ONU et des donateurs, sous la direction de la MINUNEP.

50. Le Fonds des Nations Unies permettra d'appuyer les cinq principaux domaines prioritaires : a) cantonnement et réintégration; b) élections et gouvernance; c) impact rapide (au profit des communautés vulnérables); d) secteur de la sécurité; e) droits et réconciliation. Ce fonds devrait être liquidé progressivement deux ans après la date de sa création et il pourra, au cours de cette période, aider les organismes des Nations Unies à apporter rapidement leur appui au processus de paix. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a versé au Fonds une contribution de 1 million de dollars et le Danemark une contribution de 1,2 million de dollars; d'autres donateurs ont également fait part de leur intention de verser une contribution. Le premier projet approuvé par le Fonds a été le financement du contrat visant à appuyer les activités de lutte antimines et d'élimination des engins explosifs artisanaux décrites au paragraphe 29 ci-dessus.

VII. Observations

51. Le processus de paix au Népal a considérablement progressé en très peu de temps. Rares sont ceux qui auraient pu imaginer, au début de 2006, qu'une cessation du conflit armé serait déclarée, qu'un accord sur la gestion des armes et le personnel armé serait en cours d'exécution sous la surveillance de l'ONU, l'armée népalaise et l'armée maoïste faisant, dans une large mesure, preuve de coopération, que le CPN(M) accepterait de faire partie d'un parlement et d'un gouvernement provisoires, et que presque tous s'accorderaient à penser qu'il importe d'avancer vers un nouveau règlement constitutionnel par l'élection d'une assemblée constituante. Il s'agit là d'une évolution historique, et je félicite toutes les parties au processus de paix pour l'ardeur avec laquelle ils ont œuvré pour parvenir à un consensus sur les questions difficiles.

52. Si les résultats obtenus jusqu'à présent ont été remarquables, il n'en reste pas moins beaucoup à faire. La mission de contrôle et de gestion des armes et du personnel armé, qui a été confiée à l'ONU, est la première étape d'un processus. Elle a permis de se rendre compte clairement de la complexité du processus, notamment des mauvaises conditions dans lesquelles se fait le cantonnement de l'armée maoïste, auxquelles il importe de remédier en prenant rapidement une

décision sur l'avenir des ex-combattants, dans le contexte d'une réforme plus à long terme du secteur de la sécurité.

53. L'élection d'une assemblée constituante, qui est au cœur du rôle de la MINUNEP, doit être menée dans un climat favorable à une expression authentique de la volonté du peuple népalais. Cela exigera un appui à la Commission électorale et une coopération avec elle au moment où elle organise la première élection au Népal selon un mode de scrutin partiellement proportionnel et œuvre à l'éducation des électeurs pour la tenue de l'élection à l'Assemblée constituante. Cela exigera également un effort de coopération en vue d'assurer la sécurité publique par un maintien de l'ordre efficace dans le respect des droits de l'homme, dans un pays qui était auparavant divisé entre des acteurs étatiques et non étatiques où les forces de police n'ont pas encore été déployées à l'échelle nationale.

54. Le Gouvernement népalais doit, par son engagement au dialogue, réussir à faire en sorte que la société civile népalaise, en particulier ses nombreuses communautés traditionnellement marginalisées, se sentent concernées par le processus de mise en place de l'Assemblée constituante. Celle-ci étant considérée comme une occasion de créer un « nouveau Népal », tant l'élection dont les résultats détermineront la représentation à cet organe que le processus d'établissement de la constitution qui la suivra doivent être menés de telle sorte que les Népalais qui n'ont trop souvent pas la possibilité de s'exprimer puissent se faire entendre.

55. Le processus de paix au Népal a en définitive pour objet de remédier aux causes profondes qui sont, de longue date, à l'origine du conflit. On ne peut pas sous-estimer l'enjeu que cela représente et son incidence potentielle sur les efforts de paix à court et à long terme actuellement en cours.

56. Le processus est contrôlé par les Népalais. Les partis politiques ont démontré qu'ils sont capables de surmonter les difficultés lorsqu'ils parviennent à un accord par consensus et sont animés dans leur action par une vision commune. Il importe au plus haut point que cette vision commune soit maintenue au cours des mois à venir, alors que le pays est aux prises avec les enjeux colossaux de sa transformation en un État pacifique, démocratique et ouvert à tous. La MINUNEP, avec l'appui de tous les organismes compétents des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale, apportera sa contribution à cette entreprise, conformément à son mandat.